



**Mémoire en réponse aux
remarques du PNR du
Morvan**

Sainte-Magnance (89)

15 Février 2018



NORD-EST



SOMMAIRE

Préambule	3
Relevé des insuffisances du dossier et réponses associées	4
1.1 Eau	4
1.1 Milieux naturels	5



PREAMBULE

La société COLAS Nord-Est a déposé en juin 2017 un dossier de demande d'autorisation pour l'exploitation permanente d'un poste mobile d'enrobage à chaud sur le territoire de la commune de Sainte-Magnance.

Eu égard aux dispositions des articles R. 512-8-I et R 512-9-I du Code de l'Environnement, les éléments du dossier ont été jugés insuffisamment développés pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier au cours de la procédure les caractéristiques du projet, son impact sur l'environnement et les risques qu'il présente.

Des compléments ont donc été demandés par le Parc Naturel Régional du Morvan suite à son courrier du 09 janvier 2018 adressé à la Préfecture de l'Yonne.

En application de l'article R 512-11 du Code de l'Environnement, ce mémoire reprend les remarques du PNR du Morvan et apporte les éléments de réponse aux différents points évoqués.



RELEVÉ DES INSUFFISANCES DU DOSSIER ET REponses ASSOCIEES

1.1 Eau

Rejets directs

Remarque :

Le traitement des eaux de ruissellement de la plateforme étanche est prévu par le biais d'un séparateur à hydrocarbures adapté et disposé en amont du bassin d'infiltration de la carrière. Le choix de la localisation d'implantation de la centrale permet de coupler les deux dispositifs et ainsi limiter des rejets directs d'eaux pluviales vers le réseau hydrographique naturel.

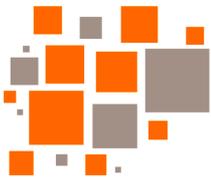
En revanche, rien n'est indiqué sur les rejets directs en cas de débordement des bassins d'infiltration.

[Monsieur Jean-Philippe CAUMONT, Parc Naturel Régional du Morvan, 09/01/2018]

Réponse :

Les eaux pluviales actuelles de la plateforme ruissellent déjà vers le bassin d'infiltration. Il n'y aura pas d'augmentation du volume d'eau à infiltrer dans le bassin, mais uniquement un traitement supplémentaire de la zone étanche : mise en place d'un séparateur à hydrocarbures et d'un bassin tampon en amont du bassin d'infiltration.

Aucun cas de débordement des bassins d'infiltration n'a pas été observé à la carrière de Sainte-Magnance depuis plus d'une décennie. En outre, la création des bassins d'infiltration est la conséquence d'un débordement antérieur à l'acquisition de la carrière par Colas Nord-Est. Depuis ces bassins correctement dimensionnés remplissent leur rôle en prévenant tout débordement.



1.1 Milieux naturels

PRISE EN CONSIDERATION DE LA ZSC « Vallée de la Cure et du Cousin dans le Nord Morvan » (FR2600983)

Remarque :

Cependant, il est tout à fait regrettable que le dossier ne prenne que partiellement en comptes les Zones Spéciales de Conservation (Natura 2000). L'évaluation d'incidence ne concerne que la ZSC « Ruisseaux patrimoniaux et milieux tourbeux et paratourbeux de la haute vallée du Cousin » (FR2600992). Le bon état écologique de celle-ci, située à 4 km au sud du lieu d'implantation et en dehors du bassin versant des eaux s'écoulant de la zone de la carrière, ne sera pas impacté par la centrale, tel que le conclut l'évaluation d'incidence.

Il n'en est pas forcément de même pour la ZSC « Vallée de la Cure et du Cousin dans le Nord Morvan » (FR2600983). Cette zone Natura 2000 est située à l'Ouest du projet, dans le périmètre des 10 kilomètres. Mais, c'est surtout une zone Natura 2000, sur laquelle beaucoup d'enjeux sont liés à la qualité des cours d'eau et aux espèces les peuplant, située en aval de la Romanée et du ruisseau de Villeneuve et de la Prée (recevant potentiellement les écoulements de la carrière).

[Monsieur Jean-Philippe CAUMONT, Parc Naturel Régional du Morvan, 09/01/2018]

Réponse :

Le ru de la Prée, la Romanée et le ru de Villeneuve se situent bien dans le bassin versant alimentant la ZSC « Vallée de la Cure et du Cousin dans le Morvan » (FR2600983), comme l'indique les figures 1 et 2.

La ZSC est éloignée de 7.2 km (à vol d'oiseau, figure 2), distance qui minimise fortement le potentiel impact du poste d'enrobés sur cette ZSC.

L'impact potentiel du poste d'enrobés sur la qualité des cours d'eaux et aux espèces les peuplant découlerait essentiellement d'un déversement accidentel d'hydrocarbures. Ce risque a été identifié dans le dossier d'autorisation et réduit avec l'ajout d'un séparateur d'hydrocarbure et d'une vanne d'isolement en amont des bassins d'infiltration, partagés avec la carrière.

Le traitement des rejets d'eaux pluviales se décrit ainsi :

- Le poste mobile sera placé sur une zone imperméabilisée.



Mémoire en réponse
Sainte-Magnance (89)



FIGURE 2 : VUE AERIEENNE DU SITE ET DE LA ZSC FR2600983
(SOURCE : GEOPORTAIL)